

(98/C 187/104)

QUESTION ÉCRITE E-3833/97**posée par Hedy d'Ancona (PSE) à la Commission***(28 novembre 1997)*

Objet: Règlement CE du Conseil n° 1292/96 et l'obligation d'apporter une aide d'urgence en produits alimentaires à l'Éthiopie via Euronaid

Pour quelles raisons la Commission, dans le cadre de la coopération mise en place par l'organisation néerlandaise Novib et l'ONG locale REST, tient-elle à ce que l'organisation intermédiaire européenne soit représentée sur place, alors qu'au cours des dernières années, la distribution et l'achat de produits alimentaires par REST a été une réussite totale, comme il ressort notamment de l'étude Novib/REST Internal Food Purchase policy, An Independent Evaluation Report, élaborée par l'Institut des affaires sociales en avril 1997?

(98/C 187/105)

QUESTION ÉCRITE E-3834/97**posée par Hedy d'Ancona (PSE) à la Commission***(28 novembre 1997)*

Objet: Règlement CE du Conseil n° 1292/96 et l'obligation d'apporter une aide d'urgence en produits alimentaires à l'Éthiopie via Euronaid

Sachant que l'intérêt de la mise en place d'une structure d'ONG locale pour la sécurité alimentaire a été reconnu (règlement CE du Conseil n° 1292/96) ⁽¹⁾, comment la Commission explique-t-elle la condition, formulée en 1996, selon laquelle les achats de denrées alimentaires en Éthiopie avec le soutien financier de l'Union européenne n'ont pu être réalisés que par l'organisation européenne Euronaid?

⁽¹⁾ JO L 166 du 5.7.1996, p. 1.

(98/C 187/106)

QUESTION ÉCRITE E-3835/97**posée par Hedy d'Ancona (PSE) à la Commission***(28 novembre 1997)*

Objet: Règlement CE du Conseil n° 1292/96 et l'obligation d'apporter une aide d'urgence en produits alimentaires à l'Éthiopie via Euronaid

De quelle manière la Commission assure-t-elle le suivi du règlement CE du Conseil n° 1292/96 ⁽¹⁾, qui reconnaît l'intérêt de la mise en place de structures d'ONG locales pour renforcer la sécurité alimentaire?

⁽¹⁾ JO L 166 du 5.7.1996, p. 1.

(98/C 187/107)

QUESTION ÉCRITE E-3836/97**posée par Hedy d'Ancona (PSE) à la Commission***(28 novembre 1997)*

Objet: Règlement CE du Conseil n° 1292/96 et l'obligation d'apporter une aide d'urgence en produits alimentaires à l'Éthiopie via Euronaid

Comment la Commission explique-t-elle l'important retard accusé par le processus décisionnel concernant les propositions avancées par les ONG en matière d'achat de denrées alimentaires au profit de l'assistance alimentaire en Éthiopie?

**Réponse commune
aux questions écrites E-3833/97, E-3834/97, E-3835/97 et E-3836/97
donnée par M. Pinheiro au nom de la Commission**

(30 janvier 1998)

Les questions soulevées par l'Honorable Parlementaire se réfèrent aux opérations d'aide et sécurité alimentaire effectuées en faveur de l'Éthiopie, en particulier de la région du Tigré depuis 1995, et à l'étude par l'organisation néerlandaise pour la coopération internationale au développement (Novib) et conjointement par la Relief society of Tigray (Rest), «Internal food purchase policy, an independant evaluation report 1997». La Commission, après un examen approfondi, ne peut partager les conclusions de cette étude qui n'engagent que leurs auteurs.